

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur la proposition de motion de M. Boisvert tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Pouliot.

A six heures du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, à demain, à trois heures de l'après-midi.